



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 23

N°DEL 2025_07_084_12

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au titre des itinéraires de randonnées

Présents :

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Jean-Michel VIGNAT	Laurence GIORGINI
Linda TRIBET	Matthieu TAROT
Robert DALMASSO	Chloé DE BROUWER
Michèle CAPDEVIELLE	Marie-Françoise CASADEI
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO
Brigitte RINAUDO PINEAU	

Pouvoirs :

Stéphanie MECHIN donne procuration à Yves NONJARRET
Adama LACLAVERIE donne procuration à Pierre MONETON
Julie HIVERT donne procuration à Linda TRIBET
Bernard BRUNEL donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Michaël REBOTIER
Roger OLIVIER

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante :

Lors de chaque transfert de compétence, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit évaluer, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, les charges nouvellement transférées des communes vers la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

En 2025, la CLECT s'est ainsi réunie le 08 septembre pour évaluer les charges portant sur la compétence « Itinéraires de randonnées », de l'intégration de nouveaux sentiers répondant aux critères statutaires – Délibération du conseil communautaire n°2025/06/25-04 du 25 juin 2025.

Sur demande préalable du président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), ladite commission a été également saisie sur des évaluations dérogatoires portant sur les transferts susmentionnés.

L'ensemble de ces évaluations sont portées dans un rapport qui a été notifié par la Présidente de la CLECT à la commune en date du 09 juillet 2024.

Ce dernier doit être soumis à l'approbation de la commune aujourd'hui.

- Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 423/2023-BCLI du 25 octobre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;
- Vu** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférée (CLECT) en date du 8 septembre 2025 joint ;
- Vu** la notification du rapport de la CLECT par sa Présidente en date du 09 juillet 2024 ;

Considérant que ce rapport est soumis à l'approbation des communes membres de l'EPCI,

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance du rapport de la CLECT,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- **D'approuver** le rapport émis par la CLECT de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en date du 8 juillet 2024 et notifié le 09 juillet à la commune.
- **De préciser** que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



**Le Secrétaire de séance,
Madame Linda TRIBET**

L. Tribet

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

06 NOV 2025

Le Maire



Conseil Municipal du 4 novembre 2025
N° DEL 2025_07_084_12

REÇU EN PREFECTURE
le 06/11/2025
Application agréée E-egalite.com

99_DE-083-218300481-20251104-DEL2025_07_

Hôtel communautaire
2, rue Blaise-Pascal
83310 Cogolin

Tél. : 04 94 55 70 30
Fax : 04 94 54 56 39
Email : contact@golfe-sainttropez.fr

www.golfe-sainttropez.fr

Direction des Finances, Fiscalité et Financements externes

Fiscalité, Financements Externes, CLECT et mutualisations

Catherine WALTER Tél. : 04.94.97.86.08

cwalter@golfe-sainttropez.fr

☐
Monsieur Bernard JOBERT
Maire de LA CROIX VALMER
Hôtel de Ville
83420 LA CROIX VALMER

Nos réf. : AW/ DB/VL/CW 2025 -1621
Vos réf :
Objet : Notification du rapport de la CLECT 2025

Cogolin, le 8 septembre 2025

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour notification, le rapport sur l'évaluation des charges transférées en 2025 à la Communauté de Communes. Le rapport adopté à l'unanimité par la CLECT en séance du 08 septembre 2025 concernant :

- ***L'évaluation et l'approbation du montant des charges transférées au titre de la compétence « Itinéraires de randonnées » : nouveaux itinéraires répondant aux critères statutaires au 25/06/2025***

En application de l'article 1609 nonies du code général des impôts, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres, à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Les délibérations doivent être absolument prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport. A défaut, l'avis de la commune sera réputé défavorable.

Les services communautaires se tiennent à votre disposition pour toute question relative à ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma parfaite considération.

La Présidente de la CLECT,



Anne-Marie WANIART

Copie :
PJ : 1 rapport



RAPPORT DE LA CLECT

8 SEPTEMBRE 2025

- Lors de chaque transfert de compétence, la CLECT doit évaluer, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, les charges nouvellement transférées des communes vers la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.
- Les transferts à évaluer pour 2025 résultent au niveau de la compétence « Itinéraires de randonnées »:
 - De la délibération du Conseil communautaire n°2025/06/25-04 du 25 juin 2025, validant la liste des itinéraires de randonnée répondant aux critères déterminés dans les statuts de la CCGST.

La mise en œuvre de la procédure de fixation libre des AC dans le cadre du transfert des itinéraires de randonnées

- En 2024, lors de l'examen des charges « itinéraires de randonnées », les membres de la CLECT avaient formulé un avis pour porter à 0€, dans le cadre de la procédure de fixation libre des AC, les charges ainsi transférées par Sainte-Maxime, cette dernière étant la seule commune à avoir déclaré des charges.
- Par délibération du 02/10/2024, le conseil communautaire avait ainsi procédé à la fixation libre des AC.
- Dans la continuité de ces accords, il est aujourd'hui proposé à la CLECT, sur demande du Président de la CCGST, de se prononcer sur l'application de cette même évaluation dérogatoire à l'ensemble des itinéraires de randonnées répondant aux critères statutaires.
- Il est rappelé que la CLECT ne peut pas émettre d'avis délibératif sur ces évaluations qui s'écartent de la procédure « de droit commun ». En application du Code Général des Impôts, seule l'évaluation dite « normée » des coûts communaux transférés au titre de cette compétence est portée, après délibération de la CLECT, dans son rapport.

- **Les points à l'ordre du jour de la CLECT du 8 septembre 2025 :**
 - Evaluation et approbation du montant des charges transférées au titre de la compétence « Itinéraires de randonnées »
 - Examen de la proposition de fixation libre des AC
 - Calendrier d'approbation de ces transferts de charges



1. Evaluation et approbation du montant des charges transférées au titre des itinéraires de randonnées

2. Calendrier des travaux de la CLECT et délibérations

1. Evaluation des charges transférées au titre des itinéraires de randonnées

▪ Rappel du contenu de la compétence statutaire « Itinéraires de randonnées » de la CCGST :

Depuis 2019, la CCGST est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de sentiers de randonnées répondant aux 3 critères suivants :

Connexion intercommunale	Les chemins doivent permettre une connexion intercommunale ou se situer sur un tracé favorisant une connexion intercommunale future.
Assise foncière	L'assise foncière des chemins doit être composée de manière significative de voies communales ou propriétés d'établissements publics. Sur le tracé empruntant des voies privées, la situation foncière future doit, soit bénéficier d'une convention d'autorisation de passage avec les propriétaires, soit être définie comme propice à la signature d'une convention.
Intérêts remarquables	Les chemins doivent fournir un potentiel paysager, patrimonial, économique remarquable et manifeste pour l'ensemble du territoire.

En référence à ces critères, les services de la CCGST ont procédé en 2025 auprès de chaque commune à un **inventaire des chemins pour en extraire ceux qui répondent aux statuts.**

Ce travail a permis, en concertation avec les communes, de **mettre à jour la liste des itinéraires de randonnées validée par la délibération du 25/06/25.**

1. Evaluation des charges transférées au titre des itinéraires de randonnées

- Liste actualisée des itinéraires de randonnées répondant aux critères déterminés dans les statuts de la CCSGT (délibération N° 2025/06/25-04 du 25 juin 2025) :

1 ^{er} panel (CC du 02/10/19)	12 chemins	100 km	6 communes (Cogolin, La Croix Valmer, La Mole, Grimaud, La Garde Freinet et Plan de la Tour)	Itinéraires validés par la délibération du 25/06/25
2 ^{ème} panel (CC du 13/12/23)	8 chemins	81 km	7 communes (Cavalaire, Cogolin, Gassin, La Mole, Plan de la Tour, Ramatuelle, Sainte-Maxime)	Liste abrogée par la délibération du 25/06/25
2 ^{ème} panel après mise à jour (CC du 25/06/25)	11 chemins	93,8 km	7 communes (Cavalaire, La Mole, Plan de la Tour, Ramatuelle, Rayol-Canadel, Sainte-Maxime)	Itinéraires validés en lieu et place, en concertation avec les communes concernées



Après inventaire des chemins auprès de chaque commune du territoire, un total de 193,8 km d'itinéraires de randonnées est aujourd'hui validé :

- Dont 100 km répertoriés en 2019, aujourd'hui entièrement balisés et aménagés (= panel 1)
- Dont 93,8 km (11 tracés) nouvellement intégrés (en lieu et place des 81km identifiés en 2023) (= panel 2)

1. Evaluation des charges transférées au titre des itinéraires de randonnées

▪ Les 4 catégories de chemins à usage de randonnées :

Les travaux d'inventaire ont également permis de classer les 193,8 km d'itinéraires de randonnées en fonction du statut juridique des voies empruntées :

1/ Chemins sur voies communales (15,34KM)	Voies à usage quasi exclusif de randonnées (priorité d'usage) Chemins de randonnées existants, bénéficiant en principe d'un entretien et/ou un balisage par les communes	=) Tronçons susceptibles de générer des transferts de charges communales (à évaluer par la CLECT)
2/ Chemins sur voies rurales ou privées (36,06KM)	Usage partagé de ces voies Voies rurales : les communes n'ont pas d'obligation d'entretien Voies privées : sous conventions	=) Tronçons hors périmètre d'évaluation des transferts de charges communales par la CLECT
3/ Chemins sur voies goudronnées (87,98KM)	Prioritairement affectés aux circulations motorisées et douces sur lesquels les chemins de randonnées ont saisi l'opportunité de se greffer (usage partagé).	=) Tronçons hors périmètre d'évaluation des transferts de charges communales par la CLECT
4/ Chemins sur pistes DFCI (54,42KM)	Relevant de la compétence DFCI acquise par la CCGST (usage partagé) Ces chemins sont entretenus dans ce cadre par la CCGST	=) Tronçons hors périmètre d'évaluation des transferts de charges communales par la CLECT



Sur la base de cette classification, il est proposé à la CLECT d'évaluer exclusivement les charges rattachées aux tronçons de chemins relevant de la catégorie 1 :

- **Soit 15,34 km de chemins sur voies communales** sur un total de 193,8 km d'itinéraires (voir page suivante, tableau de répartition par commune)

1. Evaluation des charges transférées au titre des itinéraires de randonnées

- Récapitulatif par commune des tronçons susceptibles de générer des transferts de charges communales (à évaluer par la CLECT) :

Sur rando communales existantes - en km

			Cavalaire-sur-Mer	Cogolin	La Croix-Valmer	La Garde-Freinet	Grimaud	La Mole	Plan de la Tour	Ramatuelle	Rayol-Canadel	Sainte-Maxime	
1^e panel	A1-B1	2,22				2,22							
	E1-E2	0,8			0,8								
		0,25			0,25								
		1,69					1,69						
Sous Total 1^e panel		4,96	0	0	1,05	2,22	1,69	0	0	0	0	0	
2^e panel	K1	1,9	1,9										
	L1	1,9										1,9	
	L2	2,43										2,43	
	M2	1,48			1,48								
		0,44			0,44								
	N1	2,07			2,07								
		0,16			0,16								
Sous Total 2^e panel		10,38	1,9	0	4,15	0	0	0	0	0	0	4,33	
TOTAL KM		15,34	1,9	0	5,2	2,22	1,69	0	0	0	0	4,33	

=) 5 communes sont concernées par des transferts

1. Evaluation des charges transférées au titre des itinéraires de randonnées

▪ Méthode d'évaluation des charges transférées : application de ratios de coûts au km de sentier

Il est proposé d'évaluer le Coût Moyen Annualisé (CMA) de renouvellement et d'entretien des itinéraires sur randonnées communales à partir de ratios de coûts tirés de la comptabilité analytique de la CCGST (« Antenne Rando »).

Sont compris dans ces coûts :

- le remplacement de la signalétique existante (poteau/ lame/ jalon)
- l'entretien de la signalétique existante (lames à refixer)
- la communication : création/ traduction et impression dépliants/ photos
- le balisage peinture
- les travaux d'investissement
- les travaux de débroussaillage
- la ressource humaine affectée (coût salarial de l'agent)
- les charges indirectes liées au fonctionnement du poste

Ces coûts se rapportent aux 100km de sentiers transférés à la CCGST au 01/01/2020 (cf. panel 1).

1/ Moyenne des coûts de fonctionnement sur 3 ans (2022-2024)	713€ par km
2/ Moyenne des coûts HT d'investissement sur 5 ans (2020-2024), nets des subventions reçues	157€ par km
= Ratio de coût total (1 + 2)	870€ par km

1. Evaluation des charges transférées au titre des itinéraires de randonnées

▪ L'évaluation des charges transférées en découlant :

Evaluation des charges transférées par les communes au titre des sentiers de randonnées depuis 2020	Nb KM	Coûts nets transférés
Ratio de coût au km :		870 €
Cavalaire-sur-Mer	1,9	1 653 €
Cogolin	0	0 €
La Croix Valmer	5,2	4 524 €
La Garde-Freinet	2,22	1 931 €
Grimaud	1,69	1 470 €
La Mole	0	0 €
Le Plan de la Tour	0	0 €
Ramatuelle	0	0 €
Rayol Canadel	0	0 €
Sainte-Maxime	4,33	3 767 €
TOTAL	15,34	13 346 €

Nota :

Cette évaluation annule et remplace les évaluations adoptées dans les rapports CLECT des 21/01/2020 et 02/07/2024.

1. Evaluation des charges transférées au titre des itinéraires de randonnées

▪ Montants adoptés par la CLECT :

COMMUNES	Coûts nets transférés au titre des sentiers de randonnés
Cavalaire-sur-Mer	1 653 €
La Croix Valmer	4 524 €
La Garde-Freinet	1 931 €
Grimaud	1 470 €
Sainte-Maxime	3 767 €
TOTAL	13 346 €

Avis, non délibératif, formulé par les membres de la CLECT : dans le cadre de la procédure de fixation libre des AC, porter à 0€ les charges Itinéraires de randonnées ainsi transférées dans la continuité des transferts précédents.

1. *Evaluation et approbation du montant des charges transférées au titre des itinéraires de randonnées*



2. Calendrier des travaux de la CLECT et délibérations

